

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

II) E C R E T

ANNEE 1965 - N° 96 /PR-MJL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature et spécialement son article 1er alinéa 7.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la Magistrature les Magistrats de l'ordre judiciaire ci-après :

Membre titulaire - M. Gaston FOURN

Membres suppléants - M. Alexandre PARAISO

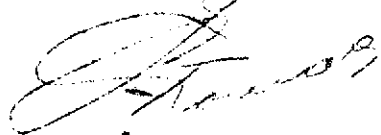
M. Honoré d'ALMEIDA.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet, à compter de la date de sa signature, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 11 Novembre 1965

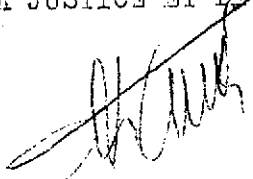
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président du Conseil, Chef du
Gouvernement :


J. AHOMADIGBE-TOMETIN -


S.M. APITHY -

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION


A. ADANDE -

AMPLIATIONS :

PR	4	Intéressés	3
PC	6	JORD	1
MJL	8	IAA	2
Ministères	7		
MFAE	2		
AND	2		
TSE	2		
CSM	3		